

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE  
STATIONNEMENT** Le 2 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la Délibération n° 25-11 du 4 février 2025 du Conseil Municipal, relative à la tarification pour l'occupation du domaine public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.6,

VU la Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article L414-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8e partie \_ signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

VU la demande en date du 22 mai 2026 par laquelle **TRANSDEV Cœur Essonne - ZAC de la Croix Blanche 1, Avenue de la Résistance 91707 Sainte Geneviève des Bois** demande l'autorisation de stationnement d'un bus pour effectuer une action de prévention sur le thème des Transports scolaires des Etablissements de Tony Lainé et Denis Diderot, **Rue d'Alembert- Sainte Geneviève des Bois,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :  
**STATIONNEMENT UN BUS POUR ACTION DE PREVENTION DES  
TRANSPORTS SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS TONY LAINE ET  
DENIS DIDEROT – RUE D'ALEMBERT**



**ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie

**Elle est consentie en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour une durée d'une journée le LUNDI 22 JUIN 2026 de 12h00 à 17h00**

**ARTICLE 3 : Emplacement réservé**

Le stationnement à emplacement réservé est **INTERDIT** à tous véhicules autres que celui du pétitionnaire.

**ARTICLE 4 : Barrières**

Le barriérage sera installé par les services techniques municipaux.

Le permissionnaire sera responsable du barriérage durant la période mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :**

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Monsieur Le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Monsieur le Directeur de **TRANSDEV CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION**,  
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

**Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,  
Le 2 juin 2026

Pour le Maire  
Corinne MICHEL  
Directrice Générale des Services Techniques



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).